

## INSTALLATIONS EXTÉRIEURES DE PROTECTION CONTRE LA Foudre VÉRIFICATION INITIALE

### 1. CONTENU DE LA MISSION

**1.1** SOCOTEC CALEDONIE réalise, sur les installations désignées dans le tableau d'ordre de mission de la convention, la vérification initiale prescrite par l'article 4.1 de la norme NF C 17-100 ou, pour les installations comportant un paratonnerre à dispositif d'amorçage, par l'article 7.1 de la norme NF C 17-102.

**1.2** L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE s'effectue par examen visuel des parties visibles et accessibles de l'installation.

Font seules l'objet de mesures, la vérification de la résistance des prises de terre et, le cas échéant, la vérification de la continuité électrique des conducteurs non visibles.

**1.3** L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE ne comporte pas l'examen de l'étude préalable du risque foudre.

### 2. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- communiquer à SOCOTEC CALEDONIE les documents qui lui sont nécessaires à l'exécution de sa mission,
- donner librement accès aux lieux d'intervention et, d'une façon générale, fournir toutes facilités aux ingénieurs et techniciens de SOCOTEC CALEDONIE pour l'exercice de leur mission, sans perte de temps ou incidence financière et dans des conditions normales de sécurité.

### 3. PRESTATIONS OU VISITES SUPPLÉMENTAIRES

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet, sur demande du client, de prestations ou de visites supplémentaires, les interventions ayant pour objet :

- la réalisation d'une étude relative à la protection contre la foudre,
- la vérification périodique des installations prévue par les normes visées à l'article 1.1 ci-avant.